

**N°2021-53**

**BUDGET PRIMITIF  
2021  
PREVENTION  
INONDATIONS**

**DECISIONS  
BUDGETAIRES**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**Séance publique du 3 février 2021 à 18h00**

**LE PRESIDENT CERTifie :**

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 28 janvier 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 23 présents, à savoir :

M. Daniel Fréchet Président, MM. Philippe Chatre, Lucien Murzi, Eric Lacroix, Timothée Crionay, Mme Fabienne Stalars Vice-Présidents, MM. Laurent Beluze, Jean-Paul Capitan, Daniel Corre, Didier Demarchelier, Pierre Devedeux, Christian Dupuis, David Gianone, Charles Labouré, Jean-François Lacroix, Pascal Neron, Eric Martin, Stéphane Raphaël, Jean-Jacques Raffin, Yves Tamin, Michel Tarasco, Mmes Laurence Boyer, Joëlle GIRARDET Délégués titulaires.

Absents avec excuses : MM. Aldo Marcuccilli Vice-Président, Sébastien Allier, Romain Bost, Nicolas Chargueros, Robert Clevénot, Romain Coquard, David Dozance, Marcel Feraille, Jacky Geneste, Gilbert Grataloup, Gérard Meunier, Didier Prunet, Mme Cécile Dony, Sylvie Martinez délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Philippe Chatre

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
M. Gérard MEUNIER	M. Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Ce budget est voté au niveau des chapitres des sections d'exploitation et d'investissement conformément aux instructions budgétaires et comptables M14. Pour ce budget, la participation de Roannais Agglomération, de Charlieu Belmont Communauté, de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône, de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et de la Communauté de Communes de Fore-Est fixe le montant des dépenses de fonctionnement. En ce qui concerne l'investissement, on trouve seulement la participation de Roannais Agglomération et de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône qui fixe le montant des dépenses.

**Il est proposé en équilibre à 86 500 € en section d'exploitation uniquement (pas d'investissement).**

Roannaise de l'Eau intervient en tant que prestataire pour le compte de Roannais Agglomération pour structurer l'exercice de la compétence Protection contre les Inondations (PI).

#### **SECTION D'EXPLOITATION :**

##### **En dépenses :**

Les dépenses concernent principalement les charges à caractère général pour un montant de 86 500 € (50 000 € en 2020) se décomposant de la manière suivante :

- Entretien, terrain – sous traitance : 16 000 €
- Charges de structure : 12 000 €
- Etude de danger Diges de St Cyr : 50 000 €
- Honoraire : 3 500 €
- Fournitures de petits équipements : 5 000 €

##### **En recettes :**

Les recettes de cette section d'exploitation sont :

- Contribution de Roannais Agglomération pour 28 500 €
- Contribution de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône pour 33 000 €
- Subvention de l'Etat pour 25 000 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Il n'est prévu aucun crédit sur la section d'investissement.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- examiner et approuver le budget primitif du budget Protection contre les Inondations pour l'exercice 2021.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le

11 FEV. 2021

Le Président

Daniel FRECHET